

## **PROTOCOLE II MODIFIÉ**

### **PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIEGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ETE MODIFIE LE 3 MAI 1996, ANNEXE A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

---

### **PAGE DE COUVERTURE RÉCAPITULATIVE**

Page de couverture récapitulative pour l'article 13, paragraphe 4, et l'article 11, paragraphe 2, du Protocole, conformément à la décision pertinente de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes (Document final, CCW/AP.II/CONF.5/2, paragraphe 20)

NOM DE LA HAUTE PARTIE

CONTRACTANTE : FRANCE

DATE DE PRESENTATION

DU RAPPORT : 31/03/2016

AUTORITÉ(S) NATIONALE

À CONTACTER : Ministère des Affaires étrangères et du  
Développement international  
Sous-direction du contrôle des armements  
et de l'OSCE  
+33 1 43 17 43 06  
dsmt-osce.dgp-asd-  
dt@diplomatie.gouv.fr>

---

(Organisation, numéro(s) de téléphone, télécopie,  
adresse électronique):

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

Ces renseignements peuvent être communiqués aux autres parties intéressées et aux organisations pertinentes :

OUI

NON

Renseignements pour la  
période allant du: 01/01/2015 au 31/12/2015  
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

**Formule A:** Diffusion d'informations:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2007)

**Formule B:** Déménagement et programmes de réadaptation:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2008)

**Formule C:** Exigences techniques et informations utiles y relatives:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2003)

**Formule D:** Textes législatifs:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2009)

**Formule E:** Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2015)

**Formule F:** Autres points pertinents:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2013)

**Formule G:** Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU:

ont changé  
 restent inchangés  
(Dernier rapport: 2009)

\_\_\_\_\_

## **PROTOCOLE II MODIFIÉ**

### **PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIEGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ETE MODIFIE LE 3 MAI 1996, ANNEXE A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

---

#### **FORMULES**

pour les rapports à présenter en application de  
l'article 13, paragraphe 4, et de l'article 11, paragraphe 2

NOM DE LA HAUTE PARTIE

CONTRACTANTE: FRANCE

DATE DE PRESENTATION

DU RAPPORT: 31/03/2016

AUTORITÉ(S) NATIONALE

À CONTACTER: Ministère des Affaires étrangères et du  
Développement international  
Sous-direction du contrôle des armements  
et de l'OSCE  
+33 1 43 17 43 06  
dsmt-osce.dgp-asd-dt@diplomatie.gouv.f  
(Organisation, numéro(s) de téléphone, télécopie,  
adresse électronique):

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux organisations pertinentes :

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après:

A

B

C

D

E

F

G

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### Formule A Diffusion d'informations:

---

Article 13,  
paragraphe 4,  
alinéa (a)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(a) La diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile; »

*Observations:* DERNIERE MODIFICATION EN 2007

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la  
période allant du:

01/01/2015  
jj/mm/aaaa

au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa

#### Informations diffusées aux forces armées:

- Instruction sur le droit des conflits armés dans les écoles militaires de formation des cadres. A ce jour, tous les programmes des écoles d'officiers, tant au niveau de la formation initiale que celui de la formation supérieure, et certaines écoles de sous officiers, comportent un module d'enseignement sur cette matière. La Convention de Genève de 1980 et son Protocole II amendé sont évoqués dans ce cadre.
- Instruction sur les risques liés aux mines existantes sur les théâtres extérieurs insérée dans certains cours.
- Directive du Chef d'état-major des Armées (12 novembre 1998), relative aux mines antipersonnel avec notamment :
  - l'interdiction d'emploi sans exception;
  - l'interdiction de participer à l'élaboration de plans prévoyant l'emploi de mines antipersonnel;
  - l'interdiction de participer à des opérations militaires avec emploi de mines antipersonnel.

#### Informations diffusées à la population civile:

- Rapport annuel de la CNEMA (Commission Nationale pour l'Elimination des Mines Antipersonnel) au Parlement ;
- Réponses aux questions parlementaires sur la problématique des mines.

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### **Formule B**                      **Déminage et programmes de réadaptation**

---

Article 13,  
paragraphe 4,  
alinéa (b)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(b) Le déminage et les programmes de réadaptation; »

*Observations:*    *DERNIERE MODIFICATION EN DATE DE 2008*

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la

période allant du: 01/01/2015  
jj/mm/aaaa

au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa

#### **Programmes de déminage:**

**La France n'est pas affectée par les champs de mines. Le dépôt de munitions de La Doudah (Djibouti), sous responsabilité, française a été déminé à l'été 2008.**

#### **Programmes de réadaptation:**

**Ne s'applique pas : la France n'est pas affectée par des champs de mines.**

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### Formule C

### Exigences techniques et informations utiles y relatives

Article 13,  
paragraphe 4,  
alinéa (c)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives »

*Observations:* *DERNIERE MODIFICATION EN DATE DE 2003*

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la  
période allant du:

01/01/2015  
jj/mm/aaaa

au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa

#### Exigences techniques:

- a) Etat partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la France a détruit l'ensemble de son stock de mines antipersonnel à la date du 20 décembre 1999 (à l'exception du stock autorisé, limité par la loi d'application nationale à 5 000 mines et destiné à la formation aux techniques de déminage et à la recherche sur les technologies de déminage).
- b) Les procédures retenues pour l'enregistrement des champs de mines par les forces armées sont conformes aux dispositions du Protocole amendé II.
- c) En raison de l'utilisation de marquage de type OTAN, les mentions prévues à l'article 1 de l'annexe technique comprenaient, sous forme d'un code chiffré, l'ensemble des informations requises par l'annexe technique, à l'exception du mois de fabrication. La modification des procédures de marquage pour les mines conditionnées sous conteneurs, en vue de mise en conformité avec l'article susmentionné, a été menée à bien et le marquage de toutes les mines en cause a été modifié.

#### Toutes autres informations utiles:



## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### Formule D

### Textes législatifs

Article 13,  
paragraphe 4,  
alinéa (d)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole; »

*Observations:* DERNIERE MODIFICATION EN DATE DE 2016

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la

période allant du: 01/01/2015  
jj/mm/aaaa

au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa

### Textes législatifs:

#### LOIS

- Loi autorisant la ratification du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Loi 98-537 du 1er juillet 1998). Ratification effectuée le 23 juillet 1998.
- Loi autorisant la ratification de la Convention d'Ottawa. (Loi 98-542 du 1er juillet 1998). Ratification effectuée le 23 juillet 1998.
- Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. (Loi 98-564 du 8 juillet 1998, insérée au code de la défense, partie 2, livre III, titre IV, chapitre 3)

#### MESURES D'APPLICATION

- Décret portant publication du protocole II amendé (Décret 99-152 du 23 février 1999)
- Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel. (directive CEMA du 12 novembre 1998)
- Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 1er juillet 1998 citée ci-dessus. (Décret 99- 357 du 10 mai 1999, inséré au Code de la Défense).
- Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. (Décret 99-358 du 10 mai 1999, inséré au Code de la Défense)

#### MESURES NOMINATIVES

- Arrêté du 28 janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### Formule E Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

---

Article 13,  
paragraphe 4,  
alinéa (e)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques; »

*Observations:* DERNIERE MODIFICATION EN DATE DE 2016

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la  
période allant du: 01/01/2015 au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

#### **Echange international d'informations techniques:**

- Participation d'un expert du Centre national de déminage humanitaire (CNDH) à l'instance de révision des normes internationales de déminage du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).
- Validation technique par le CNDH des traductions des normes d'action contre les mines.
- Traduction en français des documents relatifs aux normes internationales (IMAS) et validation technique par le CNDH. Mise en ligne des documents sur le site «bibliomines».

#### **Coopération internationale au déminage:**

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines, pièges et autres dispositifs tels que visés par le Protocole II amendé. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire et contribuent chacune à la lutte contre les mines, pièges et autres dispositifs.

- Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :
  - Le CNDH est abrité dans les locaux de l'école du génie d'Angers. Il est doté d'un officier supérieur d'active, d'un officier supérieur de réserve, d'un officier subalterne de réserve et de trois sous-officiers (2 supérieurs) de réserve, tous spécialistes du déminage.
  - Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin soit directement, conformément à la demande du CIDH-G. En 2015, 6 normes et 2 notes techniques ont été traduites et/ou mises à jour.
  - Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board) qui est un officier supérieur de réserve, qui occupe les fonctions de traducteur au CNDH.

## **PROTOCOLE II MODIFIÉ**

- Le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des stages de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.
- Grâce à la Bande Dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 7.000 BD distribuées en 2015, principalement au Mali).
- Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

### **Coopération et assistance techniques internationales:**

- Soutien au Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin : mise à disposition de deux coopérants permanents et d'officiers formateurs, et financement de formations.
- Soutien au projet d'Ecole Régionale de Déminage Humanitaire au Liban (ERDHL) : mise à disposition d'un coopérant jusqu'à l'été 2015.
- Formation en 2015 de 34 démineurs étrangers à l'école du Génie d'Angers et au Pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs (PIAM).
- Missions d'expertise pour la formation :  
Ces missions consistent en l'envoi d'experts français pour une formation de courte durée. En 2015, 12 missions réunissant 22 experts ont été financées au bénéfice des pays suivants : Cambodge, Liban, Ukraine, Tunisie, Cameroun, Ouzbekistan, Madagascar.
- Fourniture de matériel de déminage et de documentation à l'école du Bénin.

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### Formule F      Autres points pertinents

---

Article 13,  
paragraphe 4,  
alinéa (f)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(f) D'autres points pertinents. »

*Observations:*    *DERNIERE MODIFICATION EN DATE DE 2016*

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la  
période allant du:

01/01/2015  
jj/mm/aaaa

au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa

#### **Autres points pertinents:**

##### **Mesures pour alerter la population:**

Depuis 2004, le Centre national de déminage humanitaire (CNDH) s'appuie sur une bande dessinée « Mille et une mines » pour participer activement à la sensibilisation des populations. Traduites en dix-huit langues à ce jour (français, anglais, arabe, italien, portugais, espagnol, khmer, roumain, turc, tadjik, russe, serbo-croate, albanais, swahili, lingala, dari, hindi et tamoul), cette bande dessinée est distribuée via les canaux des attachés de défense ou des militaires en opération ainsi que par les ONG ou associations locales, en lien avec l'AFDH (association française pour le déminage humanitaire - [www.afdh.fr](http://www.afdh.fr)), titulaire des droits d'exploitation. En 2014, cet outil de sensibilisation a été traduit en trois langues (dari, hindi et tamoul) et en 2015, une version en kurde a été lancée (impression et distribution prévue en automne 2016).

## PROTOCOLE II MODIFIÉ

### Formule G Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

---

Article 11,  
paragraphe 2

« Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment différents moyens et techniques, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés. »

*Observations:* DERNIERES MODIFICATIONS EN DATE DE 2016

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la  
période allant du: 01/01/2015 au : 31/12/2015  
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

#### Moyens et techniques de déminage:

Voir point de contact national

#### Listes d'experts et d'organismes spécialisés:

- DGA techniques terrestres (Bourges)
- Service Interarmées Munitions (Versailles)
- Ecole du Génie (Angers)
- Section technique de l'armée de terre (Versailles)
- Pôle InterArmées du traitement du danger des MUNitions et des EXplosifs (Montreuil-Juigné)
- Ecole de plongée - compétences maritimes jusqu'à la laisse de haute mer- (Saint Mandrier sur Mer)
- Service du Déminage de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (MININT).

#### Centres nationaux à contacter au sujet du déminage:

Voir autorité nationale

## **PROTOCOLE II MODIFIÉ**

---